



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 12 avril 2018

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique le 12 avril 2018 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Florence GASSAN - Mme Caroline TONON - Mme Elisabeth ARHEIX - M. Franck AUBARD - M. Dominique ARBERET - Mme Christiane HÉLIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTTOYA - M. Pierre LAGONELLE - M. Vincent RICARRERE, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Mme ROULET à Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ
- Mme MENDÈS à Mme ARGOUNÈS
- Mme PEYRET à M. CRASPAY
- Mme POUHEY-GIRARDEAU à Mme DOUBRÈRE
- M. GIRAL à M. BRUNET
- Mme BRUNET à Mme CRANCÉE
- Mme JOUBERT à M. CALATAYUD
- Mme BERNISSANT à M. TOUYA
- Mme VIEU à M. RICARRÈRE
- Mme ANCIEN à M. LARRAZABAL



M. Laurent TEIXEIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. DUBOUIX quitte la séance après le point 29 « 14^e nuit européenne des musées – Gratuité au musée Massey – Musée international des hussards » et ne donne pas pouvoir.

M. RICARRÈRE quitte la séance après le point n° 29 « 14^e nuit européenne des musées – Gratuité au musée Massey – Musée international des hussards » et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

2 - Comptes de gestion 2017 du receveur municipal - Budget principal et budgets annexes.

3 - Compte administratif 2017 – Budget principal – Approbation et affectation du résultat.

4 - Compte administratif 2017 – Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Approbation et affectation du résultat.

5 - Compte administratif 2017 – Budget annexe Espace Brauhauban – Approbation et affectation du résultat.

6 - Compte administratif 2017 – Budget annexe de l'Arsenal – Approbation et affectation du résultat.

7 - Compte administratif 2017 – Budget annexe de la Restauration collective Approbation et affectation du résultat.

8 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers. Année 2017.

9 - Affectation de la taxe de séjour.

10 - Fiscalité Directe Locale – Fixation des taux pour 2018.

11 - Budget Principal 2018 – Décision modificative n° 1.

12 - Budget annexe Eau et Assainissement 2018 – Décision modificative n° 1.

13 - Budget annexe Espace Brauhauban 2018 – Décision modificative n° 1.

14 - Budget annexe Arsenal 2018 – Décision modificative n° 1.

15 - Budget annexe de la Restauration collective 2018 - Décision modificative n° 1.

16 - Marché de fournitures de viandes fraîches et charcuteries pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le C.C.A.S. de la ville de Tarbes, autorisation au maire de signer le marché pour les lots n° 4 et n° 7.

17 - Marché d'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts et des voiries de la ville de Tarbes, autorisation au maire de signer les marchés.

18 - Protocole transactionnel entre la ville de Tarbes et la société Laumailé, relatif au litige portant sur les dysfonctionnements de l'horloge sud de la halle Brauhauban.

19 - Jumelage Tarbes/Altenkirchen - Échanges scolaires - Convention de partenariat avec des établissements scolaires.

20 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au Haras de Tarbes.

21 - Modification des redevances d'utilisation des locaux et des visites du Haras de Tarbes.

22 - Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées (CDAD 65). Avenant à la convention constitutive.

23 - Subvention exceptionnelle à l'association Crescendo pour la mission d'animation de la French Tech Hautes-Pyrénées.

24 - Dépôt d'archives de Madame Rogé Leroy.

25 - Exposition en partenariat avec la ville de Lourdes : "Vivre et rêver la montagne".

26 - Saison 2018-2019 : programmation des Nouveautés, théâtre municipal et du Pari, fabrique artistique.

27 - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie au titre du programme « Arts de la Scène – Aide à la saison ».

28 - Demande de subventions auprès du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées afin de soutenir la programmation culturelle 2018 de la Ville.

29 - 14^e nuit européenne des musées – Gratuité au musée Massey – Musée international des hussards.

30 - Quartier de l'Arsenal - Cession de la partie sud du bâtiment 155 à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

31 - Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques) au SDE 65.

32 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'avenue Hoche.

33 - Recrutement de personnel vacataire : fixation du mode de rémunération.



1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'estimer en justice dans l'affaire commune de Tarbes c/Johnny LAUZE devant le tribunal de Tarbes (dégradation de 4 palmiers au square Trélut le 07/02/2018) ;

2 - De renouveler l'adhésion à l'association des Villes Universitaires de France et d'accepter le règlement de la cotisation de 500 € pour l'année 2018 ;

3 - De renouveler l'adhésion à l'association des Maires des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 2 105,40 € pour l'année 2018 ;

4 - De renouveler l'adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu et d'accepter le règlement de la cotisation de 175 € pour l'année 2018 ;

5 - De porter à 2 500 € le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur de la régie municipale du petit train du jardin Massey est autorisé à conserver ;

6 - De mettre à disposition de l'association « R2 street les Rollers de Tarbes », la halle Marcadiou chaque mardi soir, en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public de 50 € par mois sur 10 mois ;

7 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD		C Face Est		6	15	15/03/2018
NORD	59		5	1	15	06/03/2018
NORD	T		8	29	15	01/03/2018
NORD	MUS-N		2	25	15	21/02/2018
NORD	59		4	10	15	21/02/2018
NORD	T1		4	12	15	21/02/2018
SAINT-JEAN	8N		5	1	15	08/03/2018
NORD	C6		5	14	50	15/03/2018
SAINT-JEAN	6V		4	3	50	06/03/2018

LA SEDE	6		NORD	4	50	16/03/2018
LA SEDE	30		3	14	50	16/03/2018

8 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
08/01/2015	Incendie Parking Brauhauban	SMACL	8300,00 €
14/11/2016	Dégâts au domaine public	SMACL	384,00 €
04/02/2017	Tempête dégât sur bâtiments communaux	SMACL	52 908,00 €
19/06/2017	Dégâts au domaine public	SMACL	388,80 €
TOTAL			61 980,80 €

9 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Travaux d'impression, année 2018 pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n°1 : Bulletins	REPRINT	Montant minimum de 20 000,00 € HT et un montant maximum de 75 000,00 € HT	A partir de la date de notification jusqu'au 31/12/2018	18/01/2018	07/03/2018
	Lot n°2 : Impressions diverses	CONSEIL IMPRIME GROUP	Montant minimum de 8 000,00 € HT et un montant maximum de 38 000,00 € HT			07/03/2018
	Lot n°3 : Affiches 120 x 176	DS IMPRESSION	Montant minimum de 1 000,00 € HT et un montant maximum de 8 000,00 € HT			12/03/2018
	Lot n°4 : Affiches 4 x 3	WESTGRAPHY	Montant minimum de 500,00 € HT et un montant maximum de 8 000,00 € HT			07/03/2018
	Lot n°5 : Affiches diverses	2A SERIGRAPHIE	Montant minimum de 100,00 € HT et un montant maximum de 3 000,00 € HT			08/03/2018
Etude de programmation portant sur la transformation de l'ancien couvent du Carmel de Tarbes en « Villa des Arts », résidence d'artistes	Lot unique	VITAM INGENIERIE	25 510,00 € HT	Durée prévisionnelle de 8 mois	18/01/2018	14/03/2018

Maintenance des pré localisateurs de fuites SEWERIN	Lot unique	SEWERIN	Montant maximum annuel 30 000,00 € HT	1 an + 3 ans	08/03/2018	23/03/2018
-----------------------------------------------------	------------	---------	---------------------------------------	--------------	------------	------------

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Date commission	Date notification
Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP	Lot n° 1 : Pièces en laiton	SOVAL	Rajout de prix dans le bordereau	12/01/2018	06/02/2018
Maintenance préventive et corrective de matériel de la cuisine centrale et du restaurant d'entreprises, du centre de vacances l'Arcouade, du centre de loisirs de Bours et UAT Tennis	Lot unique	S.A.S. MARQUE	Transfert du marché de l'entreprise Joel Marque vers la SAS MARQUE	01/02/2018	08/02/2018

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

L'assemblée prend acte.

2 - COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes de gestion 2017, dressés pour le budget principal et les budgets annexes, nous ont été transmis par Monsieur le Trésorier municipal.

Ils constituent le préalable à l'examen de la conformité des comptes administratifs correspondants, et doivent dès lors être approuvés avant leur adoption.

Pour chacun des budgets, ils reprennent :

- en prévision, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- en exécution les titres définitifs des créances à recouvrer, ainsi que les mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre.

Ils sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer.

En conséquence, sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et

Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent ni observation ni réserve sur les opérations comptables y figurant, avant visa et certification conforme par l'ordonnateur. Les comptes administratifs que nous allons à présent examiner doivent s'y conformer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2017 du budget principal, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	18 605 640,97 €
Dépenses de l'exercice	17 567 006,74 €
Résultat de l'exercice	1 038 634,23 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	- 1 397 644,43 €
Résultat cumulé	- 359 010,20 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **359 010,20 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- restes à payer (dépenses) : 5 440 286,32 €
- restes à recouvrer (recettes) : 4 694 130,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à la somme de **1 105 166,52 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	64 809 023,04 €
Dépenses de l'exercice	61 731 761,95 €
Résultat de l'exercice	3 077 261,09 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	2 006 591,80 €

Résultat cumulé 5 083 852,89 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **5 083 852,89 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **1 105 166,52 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;

- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **5 083 852,89 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2018

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses :* 359 010,20 €
- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement :* 5 440 286,32 €
- *Restes à réaliser en recettes d'investissement :* 4 694 130,00 €
- Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **1 105 166,52 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)

Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **3 978 686,37 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 5
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2017 du budget annexe Eau & Assainissement, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	4 196 798,89 €
Dépenses de l'exercice	3 461 282,13 €

Résultat de l'exercice	735 516,76 €
------------------------	--------------

<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>2 033 272,02 €</i>
----------------------------------------------	-----------------------

Résultat cumulé	2 768 788,78 €
------------------------	-----------------------

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **2 768 788,78 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- Restes à payer (dépenses) :	1 872 120,07 €
- Restes à recouvrer (recettes) :	0,00 €

L'**excédent de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à **876 668,71 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	10 481 947,61 €
Dépenses de l'exercice	7 607 729,57 €

Résultat de l'exercice	2 874 218,04 €
------------------------	----------------

<i>Excédent de clôture n-1 reporté (002)</i>	<i>812 317,14 €</i>
----------------------------------------------	---------------------

Résultat cumulé	3 686 535,18 €
------------------------	-----------------------

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **3 686 535,18 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Eau & Assainissement ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **3 686 535,18 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2018

- *Excédent d'investissement à reporter au 001 en recettes* : 2 768 788,78 €
- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 1 872 120,07 €

• Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **0 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)

• Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **3 686 535,18 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 5
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2017 du budget annexe Espace Brauhauban, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	704 099,28 €
Dépenses de l'exercice	538 805,79 €
Résultat de l'exercice	165 293,49 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>-157 567,53 €</i>
Résultat cumulé	7 725,96 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **7 725,96 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- restes à payer (dépenses) :	22 594,98 €
- restes à recouvrer (recettes) :	0,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à la somme de **14 869,02 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	947 447,80 €
Dépenses de l'exercice	868 010,97 €
Résultat de l'exercice	79 436,83 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	<i>95 849,80 €</i>
Résultat cumulé	175 286,63 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **175 286,63 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **14 869,02 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Espace Brauhauban, ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **175 286,63 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2018
 - *Excédent d'investissement à reporter au 001 en recettes :* 7 725,96 €
 - *Restes à réaliser en dépenses d'investissement :* 22 594,98 €
 - Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **14 869,02 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)
 - Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **160 417,61 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 5
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Arsenal, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	253 663,36 €
Dépenses de l'exercice	874 877,33 €
Résultat de l'exercice	- 621 213,97 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>265 739,26 €</i>
Résultat cumulé	- 355 474,71 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **355 474,71 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- restes à payer (dépenses) : 72 036,95 €
- restes à recouvrer (recettes) : 0,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à la somme de **427 511,66 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	230 532,10 €
Dépenses de l'exercice	236 631,06 €
Résultat de l'exercice	- 6 098,96 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (002)</i>	<i>29 972,09 €</i>
Résultat cumulé	23 873,13 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **23 873,13 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Arsenal ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;

- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **23 873,13 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2017

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses* : 355 474,71 €
- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 72 036,95 €
- Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **23 873,13 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)
- Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **0 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 5
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration collective, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	76 982,00 €
Dépenses de l'exercice	112 148,60 €
Résultat de l'exercice	- 35 166,60 €
<i>Résultat de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>- 18 147,69 €</i>
Résultat cumulé	- 53 314,29 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **53 314,29 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- Restes à payer (dépenses) :	14 900,00 €
- Restes à recouvrer (recettes) :	0,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à **68 214,29 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2 524 985,56 €
Dépenses de l'exercice 2 325 613,32 €

Résultat de l'exercice 199 372,24 €

Résultat de clôture n-1 reporté (002) - 35 453,09 €

Résultat cumulé 163 919,15 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **163 919,15 €** et permet de couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui s'élève à 68 214,29 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
 - d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration collective ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
 - d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **163 919,15 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2018 ;
- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses :* 53 314,69 €
 - *Restes à réaliser en dépenses d'investissement :* 14 900,00 €
 - Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **68 214,29 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)
 - Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **95 704,86 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

8 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS – ANNÉE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

I. ACQUISITIONS

1- Publication de deux délibérations des 30 septembre 2013 et 12 décembre 2016 portant sur l'incorporation d'office au domaine public communal de l'impasse Raymond Peyrès suite à enquête publique cadastrée BS n° 157 d'une surface de 381 m² à Tarbes,

- Délibérations : 30 septembre 2013 et 12 décembre 2016
- Prix : gratuit
- Date de l'acte d'acquisition : publication et enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Tarbes des deux délibérations le 9 février 2017.

2- Acquisition pour incorporation au domaine public de la rue Caroline Aigle à Tarbes cadastrée AN n° 384 d'une surface de 1 371 m² appartenant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.

- Délibération du 19 décembre 2011
- Prix : € symbolique
- Date de l'acte d'acquisition : acte administratif du 27 juillet 2017.

3- Acquisition pour incorporation au domaine public des parcelles en nature de voirie et de trottoirs sises boulevard Kennedy, rue Jean Perrin, rue Louis de Broglie à Tarbes, cadastrées BV n° 370, 371, 331, 333, 335, 337, 339, 345, 347 et 349 d'une superficie totale de 1 029 m², appartenant à la société ORMEAUDIS.

- Délibération du 4 avril 2011
- Prix : € symbolique
- Date de l'acte d'acquisition : acte administratif du 18 octobre 2017.

II. CESSIONS

➤ Quartier de l'Arsenal

1- Cession à la société S.E.T.E.S, du bâtiment industriel n° 403 sis 6 rue de la Cartoucherie à Tarbes, cadastré AK n° 402 d'une superficie de 532 m²

- Délibération du 6 février 2017
- Prix : 16 468,84 € TTC (montant TVA sur marge : 1 468,84 €, montant HT 15 000,00 €)
- Date de l'acte de vente : acte notarié des 25 juillet et 1^{er} août 2017.

2 - Cession à la SCI LE 204, de la partie nord du bâtiment à usage industriel n° 256 cadastré AK n° 397 sis rue Kléber à Tarbes, d'une superficie de 135 m².

- Délibération du 6 février 2017

- But : implantation d'activités paramédicales

- Prix : 28 729,00 TTC (montant TVA sur marge : 3 729,00 €, montant HT 25 000 €)

- Date de l'acte de vente : acte notarié du 23 octobre 2017.

3- Cession au groupement d'intérêt public GIP-CAMSP 65, d'un terrain à bâtir sis 9 rue de la Chaudronnerie à Tarbes, cadastré AK n° 391 d'une superficie de 551 m²

- Délibération du 11 avril 2016

- Prix : 56 546,26 € TTC (montant TVA sur marge : 6 546,26 €, montant HT 50 000,00 €)

- Date de l'acte de vente : acte notarié du 22 décembre 2017.

4- Cession à la SCI TALH, de la partie nord du bâtiment 155 sis 4 rue de la Fonderie à Tarbes, cadastré AK n° 407 d'une superficie de 288 m²

- Délibération du 22 mai 2017

- Prix : 34 414,00 € TTC (montant TVA sur marge : 4 116,00 €, montant HT 30 298,00 €)

- Date de l'acte de vente : acte notarié du 22 décembre 2017.

>Principal (hors quartier Arsenal)

1 - Cession à la société ICADE PROMOTION d'un terrain à bâtir situé à l'angle des avenues Pierre de Coubertin et d'Altenkirchen à Tarbes, cadastré BW n° 216 d'une superficie totale de 6 000 m².

- Délibération du 23 mai 2016

- But : construction d'un foyer logement pour personnes âgées

- Prix : 690 000,00 €

- Date de l'acte de vente : acte notarié du 23 mars 2017.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- en application de la réglementation sus visée, d'adopter le bilan présenté ci-avant.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

L'assemblée prend acte.

9 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2017

L'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le produit de la taxe de séjour est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

En conséquence, il est proposé d'affecter le produit de la taxe de séjour 2017, d'un montant de 103 255,24 € de la façon suivante :

- 10 % seront versés au département des Hautes-Pyrénées au titre de la taxe additionnelle pour un montant de 10 325,52 €.
- 9,5 % seront versés à l'Office du Tourisme pour un montant de 9 809,25 €.
- 80,5 % seront affectés aux dépenses suivantes pour un montant de 83 120,47 €.

En fonctionnement :

- Éditions, publicités et propagandes diverses.

En investissement :

- Dépenses d'embellissement de la commune (allées Leclerc et Place Jean Jaurès) ;
- Aménagement des voies de dessertes de la commune ;
- Aménagement de places de stationnement supplémentaires.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ainsi la répartition du produit de la taxe de séjour 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2018

L'état fiscal relatif aux bases d'imposition des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties) notifiées pour 2018 peut se résumer ainsi :

Nature de la Taxe	Bases 2017 (effectives)	Bases 2018 (prévisionnelles)	% variation
Taxe d'habitation	50 158 223	50 819 000	+ 1,32 %
Taxe foncière (bâti)	53 121 370	53 986 000	+ 1,63 %
Taxe foncière (non bâti)	67 657	67 300	- 0,53%

Le produit assuré de la fiscalité directe locale, en appliquant les taux 2017 aux bases prévisionnelles 2018, s'élève à la somme de 27 414 734 €.

Or, le produit attendu pour équilibrer le budget (hors allocations compensatrices et après ajustement par décision modificative) s'élève à 27 414 734 €.

Il convient d'appliquer aux taux d'imposition 2017 le coefficient de variation proportionnelle suivant :

$$27\,414\,734 / 27\,414\,734 = 1,000$$

Soit une variation des taux de **0,00 %**

Il vous est ainsi proposé pour l'année 2018 d'adopter des taux de fiscalité directe locale inchangés par rapport à 2017, conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif 2018.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le produit attendu des trois taxes ménages, nécessaire à l'équilibre du budget 2018, à la somme de 27 414 734 €
- de fixer comme suit les taux d'imposition 2018

Nature de la Taxe	Taux voté 2017	Coeff. variation	Taux voté 2018 (arrondi au centième du taux de référence)
Taxe d'habitation	21,78 %	1,000	21,78 %
Taxe foncière (bâti)	30,17 %	1,000	30,17 %
Taxe foncière (non bâti)	87,34 %	1,000	87,34 %

ce qui donne le produit fiscal suivant :

Nature de la Taxe	Bases 2018 (prévisionnelles)	Taux voté 2018	Produit correspondant
Taxe d'habitation	50 819 000	21,78 %	11 068 378 €
Taxe foncière (bâti)	53 986 000	30,17 %	16 287 576 €
Taxe foncière (non bâti)	68 300	87,34 %	58 780 €
Produit fiscal attendu :			27 414 734 €

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition (n° 1259 COM) qui sera adressé après complètement à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 2
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

11 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2017. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **9 825 917,89 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017	5 799 296,52 €
- excédent de fonctionnement capitalisé	1 105 166,52 €
- restes à réaliser	4 694 130,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-3 000 000,00 €
Chapitre 4541 – Travaux d'office (régularisation)	16 000,00 €
Opérations d'ordre – virement de section à section	2 984 000,00 €
TOTAL	5 799 296,52 €

Dépenses

Reprise du CA 2017	5 799 296,52 €
- solde d'exécution	359 010,20 €
- restes à réaliser	5 440 286,32 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	99 755,99 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-99 755,99 €
TOTAL	5 799 296,52 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 - <i>solde d'exécution</i>	3 978 686,37 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	900 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	- 846 670,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	- 5 395,00 €
TOTAL	4 026 621,37 €

Dépenses

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	11 057,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	40 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	991 564,37 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	2 984 000,00 €
TOTAL	4 026 621,37 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **9 825 917,89 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 2
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

12 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2017. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **9 587 655,25 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 - <i>solde d'exécution</i>	2 768 788,78 €
Opérations d'ordre - <i>virement de section à section</i>	3 132 331,29 €
TOTAL	5 901 120,07 €

Dépenses

Reprise du CA 2017 – <i>restes à réaliser</i>	1 872 120,07 €
EAU - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
ASST - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
EAU - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 669 000,00 €
ASST - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 952 000,00 €
EAU - Chapitre 23 – Immobilisations en cours	326 000,00 €
ASST - Chapitre 23 – Immobilisations en cours	27 000,00 €
TOTAL	5 901 120,07 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 - <i>solde d'exécution</i>	3 686 535,18 €
TOTAL	3 686 535,18 €

Dépenses

EAU - Chapitre 011 – Charges à caractère général	262 000,00 €
ASST - Chapitre 011 – Charges à caractère général	128 400,00 €
EAU - Chapitre 012 – Charges de personnel	20 000,00 €
ASST - Chapitre 012 – Charges de personnel	25 000,00 €
EAU - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	37 500,00 €
ASST - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	41 303,89 €
EAU - Chapitre 014 – Atténuations de produits	20 000,00 €
ASST - Chapitre 014 – Atténuations de produits	20 000,00 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	3 132 331,29 €
TOTAL	3 686 535,18 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau et Assainissement 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **9 587 655,25 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 2
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

13 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Espace Brauhauban, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2017. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **22 594,98 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017	22 594,98 €
- solde d'exécution	7 725,96 €
- excédent de fonctionnement capitalisé	14 869,02 €
TOTAL	22 594,98 €

Dépenses

Reprise du CA 2017 - restes à réaliser	22 594,98 €
TOTAL	22 594,98 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 – solde d'exécution	160 417,61 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-90 000,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-70 417,61 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses

-	-
TOTAL	0,00 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Espace Brauhauban 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **22 594,98 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 2
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

14 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de l'Arsenal, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2017. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **427 511,66 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 – <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	23 873,13 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations	403 638,53 €
TOTAL	427 511,66 €

Dépenses

Reprise du CA 2017	427 511,66 €
- <i>solde d'exécution</i>	355 474,71 €
- <i>restes à réaliser</i>	72 036,95 €
TOTAL	427 511,66 €

FONCTIONNEMENT

Sans mouvement

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Arsenal 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **427 511,66 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 2
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

15 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de la Restauration collective, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2017. Les inscriptions budgétaires nouvelles s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **68 214,29 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 – <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	68 214,29 €
TOTAL	68 214,29 €

Dépenses

Reprise du CA 2017	68 214,29 €
- <i>solde d'exécution</i>	53 314,29 €
- <i>restes à réaliser</i>	14 900,00 €
TOTAL	68 214,29 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2017 – <i>solde d'exécution</i>	95 704,86 €
Chapitre 70 – Produits des services	- 95 704,86 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses

-	-
TOTAL	0,00 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Restauration collective 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **68 214,29 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

16 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE VIANDES FRAÎCHES ET CHARCUTERIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE TARBES ET LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LES LOTS N^{os} 4 et 7.

Ces marchés ont pour objet la fourniture de viandes fraîches et charcuteries pour le groupement de commandes de la ville de Tarbes dont l'Arcouade et le CCAS de la ville de Tarbes.

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification et s'achèveront le 31 décembre 2018.

Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à une première procédure déclarée infructueuse pour les lots n °4 et n °7, une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée le 5 février 2018.

Les fournitures sont décomposées en deux lots, avec un montant minimum annuel HT et un montant maximum annuel HT, définis comme suit :

Pour la 1^{ère} période : de la notification au 31 décembre 2018

Pour les services de la ville dont l'Arcouade :

Seuil minimum H.T.	15 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	55 000,00	Euros

Pour le CCAS de la ville de Tarbes :

Seuil minimum H.T.	500,00	Euros
Seuil maximum H.T.	7 000,00	Euros

Pour chaque période de reconduction suivante : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année suivante

Pour les services de la ville dont l'Arcouade :

Seuil minimum H.T.	50 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	110 000,00	Euros

Pour le CCAS de la ville de Tarbes :

Seuil minimum H.T.	1 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	15 000,00	Euros

A l'issue de la consultation, et après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 3 avril 2018, et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier pour le compte des membres du groupement de commandes les marchés suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue
4	Volaille, gibier et lapins frais ou réfrigérés	BLASON D'OR
7	Produits spécifiques volailles	BRAKE FRANCE

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - MARCHÉ D'ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES VOIRIES DE LA VILLE DE TARBES. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Ces accords-cadres ont pour objet l'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces et des voiries de la ville de Tarbes.

Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur date de notification. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres. Les marchés subséquents issus des présents accords-cadres seront attribués dans les conditions définies au C.C.A.P.

Une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée le 2 janvier 2018.

Les accords-cadres ne comportent pas de montant minimum annuel. Le maximum annuel HT par accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Désignation	MONTANT ANNUEL HT
1	TONDEUSES AUTOPORTEES ESSENCE ET DIESEL	120 000,00 €
2	MATERIEL MOTORISE THERMIQUE PORTATIF	40 000,00 €
3	MATERIEL MOTORISE THERMIQUE TRAVAIL DU SOL	8 000,00 €
4	MATERIEL ELECTROPORTATIF	45 000,00 €
5	MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE	25 000,00 €
6	MATERIEL DE DESHERBAGE AUTOMOTEUR	8 000,00 €
7	MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE PORTE	25 000,00 €
8	MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE	10 000,00 €
9	MATERIEL DE RAMASSAGE DE FEUILLES	20 000,00 €
10	BROSSE AUTOMOTRICE DE DESHERBAGE	15 000,00 €
11	MATERIEL DE NETTOYAGE	25 000,00 €
12	EQUIPEMENTS DE TRACTEURS	90 000,00 €

Après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 3 avril 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés suivants et toutes les pièces afférentes :

Lot	Désignation	Opérateurs économiques retenus
1	TONDEUSES AUTOPORTEES ESSENCE ET DIESEL	SAS CORBERES SAINT GERMES AGRIVISION GARDEN 2000
2	MATERIEL MOTORISE THERMIQUE PORTATIF	SAS CORBERES SAINT GERMES GARDEN 2000 AGRIVISION
3	MATERIEL MOTORISE THERMIQUE TRAVAIL DU SOL	SAS CORBERES SAINT GERMES GARDEN 2000 AGRIVISION
4	MATERIEL ELECTROPORTATIF	SAS CORBERES SAINT GERMES GARDEN 2000 AGRIVISION
5	MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE	AGRIVISION SAS CORBERES SAINT GERMES SOLVERT
6	MATERIEL DE DESHERBAGE AUTOMOTEUR	SAS CORBERES SAINT GERMES AGRIVISION SOLVERT
7	MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE PORTE	AGRIVISION SAS CORBERES SAINT GERMES SOLVERT
8	MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE	AGRIVISION SAS CORBERES SAINT GERMES SOLVERT
9	MATERIEL DE RAMASSAGE DE FEUILLES	SAS CORBERES SAINT GERMES SOLVERT GARDEN 2000
10	BROSSE AUTOMOTRICE DE DESHERBAGE	SAS CORBERES SAINT GERMES
11	MATERIEL DE NETTOYAGE	WURTH SAS CORBERES SAINT GERMES
12	EQUIPEMENTS DE TRACTEURS	SAS CORBERES SAINT GERMES

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA SOCIÉTÉ LAUMAILLÉ RELATIF AU LITIGE PORTANT SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'HORLOGE SUD DE LA HALLE BRAUHAUBAN

Dans le cadre de la restructuration de la halle commerciale Brauhauban, la commune de Tarbes a procédé, sous sa maîtrise d'ouvrage, à des travaux de restructuration et d'aménagement des surfaces commerciales de ladite halle.

Les travaux de construction, scindés en 15 lots, prévus en une seule tranche ferme, ont été attribués par marchés séparés à prix forfaitaire.

La réalisation des travaux relatifs aux horloges, correspondant au lot n° 12, a été dévolue à la société Laumaillé.

La réception des travaux de ce lot est intervenue le 15 octobre 2013, avec des réserves portant sur les leds de l'horloge Sud qui ne fonctionnaient pas.

Devant être levées, au plus tard, le 20 novembre 2013, ces réserves n'ont pu toutefois qu'être maintenues, faute pour la société Laumaillé d'avoir remédié aux dysfonctionnements affectant les leds de l'horloge Sud.

Après plusieurs mises en demeure adressées à ladite société, de mettre l'horloge en bon ordre de marche restées sans effet, la commune de Tarbes s'est vue contrainte de saisir le juge des référés près le tribunal administratif de Pau, d'une demande d'expertise judiciaire afin de déterminer l'origine et les causes des désordres, d'en déterminer la nature et l'importance, et également de préciser la nature et l'importance des travaux à faire ou des moyens utilisés pour remédier aux désordres.

Le 26 octobre 2016, l'expert judiciaire a rendu son rapport définitif dans lequel il établit l'entière responsabilité de la société Laumaillé et de son fournisseur, pour les désordres constatés sur l'horloge.

Après intervention du décompte général et définitif resté sans contestation de la part de la société Laumaillé, un titre exécutoire du montant du coût des travaux de reprise, augmenté du montant des frais d'expertise, a été émis par la ville de Tarbes, titre n° 846, le 21 décembre 2017 pour un montant total de 39 186,28 € TTC.

Monsieur Laumailé a alors sollicité la commune de Tarbes aux fins d'accord amiable pour en terminer.

C'est l'objet du présent protocole qui prévoit :

- les travaux de réparation de ladite horloge à la charge de la société Laumailé ;
- la suspension du recouvrement du titre pour la partie remise en état, jusqu'à la réception (sans réserve) des travaux devant intervenir au plus tard dans les cinq mois à compter de la signature du protocole ;
- le paiement sans délai des frais d'expertise mis à la charge de la société Laumailé ;
- de mettre un terme définitif sous ces conditions, au litige opposant les deux parties.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 - JUMELAGE TARBES/ALTENKIRCHEN – ÉCHANGES SCOLAIRES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du jumelage des villes de Tarbes et d'Altenkirchen, des échanges scolaires sont organisés. Les jeunes allemands seront accueillis dans les familles françaises du 27 avril au 11 mai 2018.

Durant les semaines du 30 avril au 9 mai 2018, les jeunes français seront accompagnés dans leur établissement scolaire de leurs correspondants allemands pendant six jours.

Il est donc proposé de conclure avec les collèges Desaix, Ensemble Pradeau-La Sède, Institution Jeanne d'Arc, Blanche Odin, La Serre de Sarsan et Théophile Gautier une convention de partenariat afin de définir les modalités d'accueil des correspondants allemands pendant six jours, au sein de l'établissement scolaire.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention de partenariat ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU HARAS DE TARBES

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité du domaine public pour une année, du local mis à disposition et destiné à accueillir l'activité du maréchal-ferrant, Monsieur Laurent Giraud du Poyet. Ce local est d'une superficie de 200 m².

Compte tenu de l'intérêt qu'apporte cette activité pour le site du Haras qui conserve ainsi sa vocation équestre et considérant qu'elle contribue également à son animation, il est proposé de renouveler pour une année supplémentaire la gratuité de l'occupation du domaine public pour le maréchal-ferrant.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité du domaine public pour l'occupation susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - MODIFICATION DES REDEVANCES D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES VISITES DU HARAS DE TARBES

Depuis son acquisition par la ville de Tarbes, les différents espaces du Haras de Tarbes font l'objet de demandes de mise à disposition par des organisateurs associatifs, à but lucratif ou par des particuliers.

Dans un but de conservation et de valorisation de ce patrimoine exceptionnel et afin de permettre son appropriation par la population, il est proposé de faire droit à ces demandes en instituant une tarification des redevances des différents espaces du Haras.

La tarification proposée est la suivante :

DESIGNATION	ASSOCIATION	ORGANISME A BUT LUCRATIF/PARTICULIER
Maison du Cheval (1 ^{er} jour)	800,00	1 200,00
Maison du Cheval (2 ^e jour)	600,00	800,00
Salle de réunion (1 ^{er} jour)	315,00	500,00
Salle de réunion (2 ^e jour)	220,00	350,00
Salle extérieure (journée)	50,00	60,00
Salle extérieure (1/2 journée, soirée)	30,00	40,00
Espace traiteur	200,00*	300,00*
Branchement électricité	110,00	110,00
Espaces extérieurs (1 ^{er} jour)	500,00	1 500,00
Espaces extérieurs (2 ^e jour et suivants)	200,00	1 200,00
Carrière 1 ^{er} jour	100,00	170,00
Carrière 2 ^e jour et suivants	50,00	120,00
Carrière (prairie en herbe) 1 ^{er} jour	600,00*	800,00*
Carrière (prairie en herbe) 2 ^e jour	300,00*	500,00*
Box (en dur) paillé curé chevaux de passage (concours) la nuitée	27,00	27,00
Photos mariages et divers	50,00	50,00

*Nouvelle Tarification

Cette délibération abroge et remplace les délibérations adoptées par le Conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 2016 et du 11 décembre 2017.

En fonction, de l'intérêt de la manifestation pour la ville, qui peut notamment concourir à la satisfaction de l'intérêt général, un partenariat pourra être mis en place comprenant la mise à disposition du site.

En outre, et conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif présentant un intérêt général.

Dans sa séance du 30 juin 2017, le Conseil municipal a adopté une tarification pour les visites guidées du haras de Tarbes.

Les prestations proposées peuvent faire l'objet de la tarification suivante :

Tarifs en €	3 à 12 ans*	Etudiant, Cavalier, Groupe (+ 15 pers.)	Adulte	Scolaires (accompagnants gratuits)	
				Tarbes	Hors Tarbes
Visite guidée	2 €	5 €	7 €	Gratuit	1 €
Visite guidée + calèche	3 €	8 €	10 €	1 €	2 €
Visite guidée lors d'événements et festivals avec entrée payantes	Gratuit	3€**	5 €		
Animations équestres	5 €	8 €	10 €	2 €	4 €

*de 0 à 3 ans toutes les prestations sont gratuites

** **modification / nouvelle tarification**

Cette délibération abroge et remplace la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 juin 2017.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DES HAUTES-PYRÉNÉES (CDAD 65) – AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées (CDAD 65) est un groupement d'intérêt public créé fin 2009, approuvé par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 13 novembre 2009 et ayant fait l'objet d'une publication légale le 29 avril 2010.

Il a pour objet l'aide et l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Ce Groupement d'Intérêt Public est constitué entre l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées, l'Association départementale des maires des Hautes-Pyrénées, l'Ordre des avocats du barreau de Tarbes, la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Tarbes, la Chambre départementale des huissiers de justice des Hautes-Pyrénées, la Chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques, des Landes et l'association Aid'Victimes.

Outre ces membres de droit qui ont voix délibérative, le Groupement comprend également des personnes appelées à siéger avec voix consultative telles que la commune de Tarbes.

Le Conseil d'administration du CDAD 65, dans sa séance du 22 novembre dernier, a présenté les modifications imposées par le décret du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, à la convention constitutive pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation.

Les modifications décrites dans le projet d'avenant ci-annexé, doivent être approuvées par l'assemblée municipale.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications à la convention constitutive du CDAD 65 telles que décrites dans le projet d'avenant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention constitutive ainsi que tout acte nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CRESCENDO POUR LA MISSION D'ANIMATION DE LA FRENCH TECH HAUTES-PYRÉNÉES

L'association Ambition Pyrénées, instance de gouvernance du Projet de Territoire Ha-Py 2020/2030, dont la ville de Tarbes est membre, a confié à l'association Crescendo, labellisée Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), la maîtrise d'œuvre de la French Tech Hautes-Pyrénées.

L'objectif de ce réseau thématique est de coordonner et de mettre en lien les écosystèmes French Tech déjà identifiés sur le territoire national afin de garantir plus d'impact à leurs actions et de permettre aux start-up et entreprises existantes d'accélérer leur croissance au national et à l'international.

Le montant total de l'opération s'élève à 85 110 €.

Monsieur le Président du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Crescendo (CEEI Crescendo) sollicite donc une aide de la ville de Tarbes, en tant que membre de l'association Ambition Pyrénées, pour le financement de cette mission.

FRENCH TECH HAUTES-PYRÉNÉES

Budget prévisionnel – Exercice 2018

Charges	€	Recettes	€
Rémunération chef de projet (chargé)	59 000	Abonnement à la Mêlée Adour (60 abonnés) (Commission transition énergétique)	12 200
Déplacements (réseau thématique national, autres), hébergement, restauration	5 000	<u>Subventions :</u> CA TLP Conseil départemental Ville de Tarbes CCI 65 CMA Chambre d'Agriculture	24 878 21423 11 057 4 837 3 455 3 455
Divers (locations diverses, affranchissement ...)	3 500	DIRECCTE Occitanie	3 805
Communication (internet, flyers, ...)	10 000		
Participation salon éco industrie Paris 03/18	7 610		
TOTAL	85 110	TOTAL	85 110

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à CEEI Crescendo une subvention de 11 057 € pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre de la French Tech Hautes-Pyrénées.

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 11 057 € pour l'action ci-dessus décrite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - DÉPÔT D'ARCHIVES DE MADAME ROGÉ LEROY

Le service « archives » de la Ville a vocation à collecter les documents produits par les services publics mais aussi à prendre en charge des archives privées de personnes physiques ou morales, quelle que soit leur origine. Celles-ci participent pleinement à la constitution du patrimoine local.

Dans ce cadre, Madame Marie-Antoinette Rogé Leroy a proposé d'effectuer un dépôt constitué des éléments suivants :

- une lanterne de calèche, fin XIX^e siècle, début XX^e siècle ;
- une carte de France, départements et chemins de fer, Belgique, bords du Rhin, Suisse..., carte Taride n° 122 en couleur, éditions Taride, imprimerie des Beaux-Arts, début XX^e siècle ;
- une copie d'un texte manuscrit de Madame Rogé Leroy sur la dernière battue d'ours dans le Louron en 1930 ;
- une copie d'un texte manuscrit de Madame Rogé Leroy sur le Service du Travail Obligatoire (STO) et la Libération du Louron.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le dépôt de Madame Rogé Leroy qui sera géré par les Archives municipales sous la cote 187 Z,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - EXPOSITION EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LOURDES : VIVRE ET RÊVER LA MONTAGNE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Tarbes s'est donnée comme objectif de lier des partenariats avec différentes structures du territoire à vocation culturelle.

C'est en ce sens que le Musée Massey-Musée International des Hussards souhaite réaliser une exposition temporaire en collaboration avec le Musée Pyrénéen de Lourdes. Il s'agit de présenter les regards que portent les différents artistes sur le paysage de montagne, au travers des collections Beaux-arts des deux établissements et de divers prêts issus de collections privées.

L'exposition intitulée « Vivre et rêver la montagne » se tiendra simultanément à Lourdes (15 juin au 30 septembre) et à Tarbes (15 juin au 16 septembre) et permettra de découvrir les deux musées phare de l'agglomération.

Une convention précise les conditions de mise en œuvre de l'exposition et les engagements des deux parties.

Sur avis favorable de la commission de la Culture et Musées du 21 février 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre les villes de Tarbes et Lourdes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - SAISON 2018-2019 : PROGRAMMATION DES NOUVEAUTÉS, THÉÂTRE MUNICIPAL ET DU PARI, FABRIQUE ARTISTIQUE

La ville de Tarbes propose une programmation destinée à un large public dans les deux salles de spectacles que sont les Nouveautés et le Pari, chacune ayant ses propres esthétiques.

En effet, depuis 2013, Les Nouveautés, théâtre municipal a axé sa programmation sur le « théâtre d'humour » auquel sont associés des spectacles musicaux, de danse, ...

Le Pari, fabrique artistique dédiée à la création contemporaine, accueille en résidence les créations de jeunes compagnies. Par ce lieu, la ville de Tarbes accompagne les créateurs et éveille le spectateur à toutes les disciplines du spectacle vivant.

Ces équipements phares sont au cœur de la politique culturelle mise en place par la Ville pour soutenir les compagnies locales et produire une programmation de qualité.

Aussi, pour la saison 2018-2019, il est proposé :

1. Les Nouveautés, théâtre municipal :

<u>Judi 13 septembre 2018</u>	Ouverture de saison
<u>Vendredi 12 octobre 2018</u>	<i>Le Mariage nuit gravement à la santé, et le divorce aussi... !</i> d'Elodie Wallace et Rui Silva
<u>Vendredi 9 novembre 2018</u>	<i>Mais n'te promène donc pas toute nue</i> de Georges Feydeau par la compagnie des Passeurs
<u>Samedi 24 novembre 2018</u>	<i>De Alli Paca</i> de Nicolas Saez Sextet (en partenariat avec le Festival Ibéro Andalouz)
<u>Mardi 27 novembre 2018</u>	<i>Ligueros de Equipaje</i> de Veridiana (en partenariat avec le Festival Ibéro Andalouz)
<u>Vendredi 30 novembre 2018</u>	<i>Les Grandes chaleurs</i> de Michel-Marc Bouchard
<u>Vendredi 14 décembre 2018</u>	<i>Le Lac des Cygnes</i> par la compagnie chorégraphie François Maudit
<u>Vendredi 25 janvier 2019</u>	<i>Visites à Mister Green</i> de Jeff Baron

<u>Vendredi 15 février 2019</u>	<i>Parents Modèles</i> de Alain Chapuis
<u>Vendredi 15 mars 2019</u>	<i>Le dîner de cons</i> de Francis Veber
<u>Vendredi 5 avril 2019</u>	<i>Georges et Georges</i> d'Éric-Emmanuel Schmitt
<u>Vendredi 17 mai 2019</u>	<i>Naïs</i> de Marcel Pagnol

2. Le Pari, fabrique artistique

<u>Octobre 2018</u>	<i>Eclairs</i> d'Alice Tabart Mesdames A, Toulouse (31)
<u>Novembre 2018</u>	<i>Chroniques de la chambre 3</i> de Claude Bourgeyx Théâtre Label Etoile, Bougue (40)
<u>Décembre 2018</u>	<i>Au clair de la lune</i> d'après Michel Tournier, Les Passeurs, Paris (75)
<u>Janvier 2019</u>	<i>Moutons</i> D'Olivier Tarasse et Sarah Cousy Comme Une Compagnie, Toulouse (31)
Shakespeare	<i>Macbeth/Hors-champ</i> d'après William Anne ma sœur Anne, Toulouse (31)
<u>Février 2019</u>	<i>Parle à la poussière</i> de Fabrice Melquiot Hecho en casa, Bayonne (64)
<u>Mars 2019</u>	<i>L'émo... de Diane</i> , d'Isabelle Jeanbrau Siparka, Pontault-Combault (77)
<u>Avril 2019</u>	<i>Le Misanthrope</i> de Molière Collectif Caravelle, Toulouse (31)

3. 13^e édition du Pari Passion

<u>Lundi 11 juin 2018</u>	<i>Les Amantes religieuses</i> de Grégoire Aubert Les Cloclo Sisters
<u>Mardi 12 juin 2018</u>	<i>Bonne planque à la campagne</i> de Charles Istace A Tire la Rideau
<u>Mercredi 13 juin 2018</u>	<i>Hôtel des deux mondes</i> de Eric-Emmanuel Schmitt Côté Cœur
<u>Jedi 14 juin 2018</u>	<i>Maris et femmes</i> de Woody Allen La Porte Bleue

<u>Vendredi 15 juin 2018</u>	<i>Klaxon, trompettes et ... Pétarades</i> de Dario Fo Cie La Boîte de Sardines
<u>Samedi 16 juin 2018</u>	<i>Les amours de Jacques le fataliste</i> de Diderot Les Tréteaux
<u>Dimanche 17 juin 2018</u>	<i>Les Diablogues</i> de Roland Dubillard Bug'Art

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 21 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette programmation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents et tous les actes subséquents utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE AU TITRE DU PROGRAMME « ARTS DE LA SCÈNE-AIDE À LA SAISON »

La ville de Tarbes accorde une grande importance à la culture et aux arts du spectacle. A ce titre, le théâtre municipal les Nouveautés et le Pari, fabrique artistique sont des outils privilégiés pour les équipes artistiques et un enjeu majeur pour le développement culturel du territoire.

Afin d'accompagner ce type d'actions la région Occitanie a mis en place un dispositif de soutien financier à destination du spectacle vivant. En ce sens la ville de Tarbes sollicite auprès du Conseil régional d'Occitanie une subvention au titre du programme « Arts de la Scène – Aide à la saison ».

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 21 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil régional d'Occitanie une subvention au taux le plus haut possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES AFIN DE SOUTENIR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2018 DE LA VILLE

Les services culturels de la ville de Tarbes œuvrent activement pour construire une programmation culturelle variée, impliquant tous les aspects de l'expression artistique : beaux-arts, patrimoine, théâtre, cirque, musique, arts plastiques...

L'objectif est à la fois de répondre à la demande du public mais aussi d'aller au-devant de ses attentes en l'amenant à découvrir l'actualité de la scène artistique.

C'est en ce sens que la Municipalité a fait le choix d'appliquer une tarification adaptée au plus grand nombre et que de nombreux partenariats se sont noués avec différentes structures culturelles du territoire (expositions en collaboration avec le Parvis et avec le FRAC Occitanie, exposition itinérante pour une « culture à la rencontre de son territoire » dans l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées) et des organismes privés pour développer la promotion de nos structures culturelles.

Ces actions participent au rayonnement de Tarbes, de l'Agglomération ainsi qu'à celui du Département. C'est pourquoi la Ville sollicite pour l'année 2018 le soutien du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la promotion de l'action culturelle sur le territoire.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 21 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Département une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - 14^e NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES - GRATUITÉ AU MUSÉE MASSEY – MUSÉE INTERNATIONAL DES HUSSARDS

Dans le cadre du développement et de la promotion du Musée Massey et du Musée International des Hussards, il est proposé de participer à la 14^e Nuit européenne des musées, qui se tiendra le samedi 19 mai 2018.

Événement majeur de la Culture en France, cette manifestation favorise la venue d'un nouveau public au sein des musées et permet de le sensibiliser aux richesses de notre patrimoine dans un contexte inédit.

L'accès libre et gratuit sera accordé à l'ensemble du public entre 19h00 et minuit. Le personnel du service des Musées sera présent pour encadrer et animer la soirée.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 21 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville à la 14^e Nuit européenne des musées le samedi 19 mai 2018 ;
- d'accorder l'accès gratuit au Musée Massey – Musée International des Hussards à l'ensemble du public dans le cadre cette manifestation, de 19 h 00 à minuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION DE LA PARTIE SUD DU BÂTIMENT 155 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

En application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a donc constaté cette mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférée à la CATLP et dressé, contrairement à la Communauté d'agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La SCI VALLSGOM représentée par Monsieur Vallé a souhaité acquérir la partie sud du bâtiment 155 d'une surface de 520 m² cadastrée AK n° 408 (issue de la division de la parcelle AK n° 386). La partie nord du bâtiment a déjà fait l'objet d'une cession. La cession se fera au prix de 54 704,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'estimation de France Domaine.

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix de vente à la Ville interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP, avant le 31 décembre 2018.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 27 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à la CATLP de la partie sud du bâtiment 155 d'une surface de 520 m² au prix de 54 704,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 2

Mme Pham-Baranne et M. Lagonelle ne prennent pas part au vote.

31 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES » (IRVE) AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE 65)

Le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), auquel la ville de Tarbes est adhérente, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, et ce à travers un maillage cohérent concernant l'ensemble du territoire.

La ville de Tarbes de son côté, s'est engagée depuis 2015 dans une demande de soutien aux véhicules électriques en ville, qui a permis l'implantation de 10 bornes réparties sur le territoire communal.

Le SDE 65 a mis en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures dont la ville de Tarbes voudrait aujourd'hui bénéficier pour assurer la maintenance et la gestion de ces installations, ainsi que pour gérer l'implantation de nouvelles bornes, ce qui nécessite le transfert de la compétence IRVE de la ville au SDE 65.

Le SDE 65 a, par délibération de son bureau syndical, approuvé ce transfert sur lequel le Conseil municipal est aujourd'hui amené à se prononcer.

Le transfert de la compétence IRVE entraîne la mise à disposition auprès du SDE 65 des infrastructures de recharge listées dans le procès-verbal de transfert joint ainsi que des terrains d'assiette sur lesquels elles sont installées.

Le transfert implique la participation financière de la Commune fixée par délibération du Comité syndical du SDE du 15 décembre 2017, à la somme de 550 € par borne et par an, comprenant : maintenance, exploitation, consommation électrique des IRVE et nouvelles implantations.

Après avis favorable de la commission Travaux du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SDE 65 ;

- d'approuver la participation financière de la Commune à l'exercice de la compétence ;
- d'approuver le procès-verbal de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de la présente.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE L'AVENUE HOCHÉ

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Hoche, la commune de Tarbes envisage de réaliser des travaux de VRD et d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dans le cadre de la compétence déléguée relative à la distribution de l'électricité, souhaite quant à lui procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de cette même avenue.

Compte tenu des compétences du SDE 65 en matière d'éclairage public, et pour ne pas multiplier les interventions sur voiries et les fouilles, la commune de Tarbes a décidé de confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public de cette rue.

Aussi, pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SDE 65 pour cette opération ainsi que la passation d'une convention de mandat entre la commune de Tarbes et le SDE 65. La convention proposée, ci jointe, a pour objet de confier au SDE 65 le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune la partie d'ouvrage relevant de l'éclairage public ainsi que de fixer la participation financière de la commune à ces travaux.

Après avis favorable de la commission Travaux du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

Commenté [PS1]: en application des articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)
D'autres fondements juridiques ? la convention fait référence à des textes ?

- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue Hoche ;

- d'adopter la convention ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE : FIXATION DU MODE DE RÉMUNÉRATION

La ville de Tarbes fait appel à du personnel occasionnel pour réaliser des activités accessoires dans plusieurs services municipaux : agents de service à l'occasion de réceptions officielles, agents de surveillance de salles dans les musées, agents de billetterie, ouvreurs ou responsables de soirée des spectacles.

Pour les collectivités territoriales, le recrutement de vacataires est autorisé à trois conditions : pour l'exécution d'un acte déterminé, de façon discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel avec une rémunération attachée à l'acte. Après avis favorable de la commission Personnel du 3 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,92 € indemnité de congés payés comprise,
- de prévoir un taux horaire spécifique d'un montant brut de 15,26 € pour les responsables de soirées des spectacles et événements sportifs pour tenir compte de leur technicité (service sécurité incendie et assistance aux personnes),
- de majorer la rémunération de base du montant des indemnités pour compenser le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés,
- de réviser le tarif en fonction de l'augmentation de la valeur du point des fonctionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 20 heures 20.